



Règlement du Vide Grenier de Massieux A lire et à conserver par l'exposant

Le présent règlement a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier du 24 mai 2026 organisé par le Comité des Fêtes de Massieux :

Article 1 : La manifestation est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur. Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Article 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants (uniquement des particuliers) doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Article 3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Article 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à l'occasion de ce vide grenier que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée, ainsi que la vente de produits alimentaires. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute marchandise non conforme (matériel neuf, nourriture ...).

Article 5 : La vente de casse-croûtes, frites, bonbons ..., ainsi que la tenue de la buvette est entièrement gérées par l'organisateur « le Comité des Fêtes de Massieux ».

Article 6 : Pour cette édition 2026, les réservations peuvent se faire uniquement par mail à l'adresse suivante : info.comitemassieux@gmail.com

Article 7 : les emplacements sont vendus par tranche de 2 mètres linéaire.

Article 8 : L'entrée du vide grenier est gratuite aux visiteurs.

Article 9 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement sont considérées comme nulles.

En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 10 : Le jour de la manifestation, les emplacements attribués sont communiqués aux réservataires à partir de 6h00, à leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit qui leur a été réservé

Article 11 : La circulation aux véhicules est interdite à partir de 7h30.

Article 12 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 13 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et sont assurés par leur soin. L'organisateur, le Comité des Fêtes de Massieux, décline

toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 14 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le Comité des Fêtes de Massieux, l'organisateur, n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par l'exposant.

Article 15 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table, ni chaise, ni barnum ne sont fournis par le Comité des Fêtes de Massieux.

Article 16 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence de véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur et si le véhicule de l'exposant a été déclaré au préalable sur le bulletin d'inscription. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué (parking à proximité de la manifestation).

Article 17 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 18 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et propre et doit libérer au plus tard à 18h00 l'emplacement. Aucun départ d'exposant n'est autorisé et aucun véhicule ne peut circuler avant 17h00. Des poubelles sont mises à disposition par l'organisateur. Un chèque de caution de 50 euros vous est demandé à la réservation et ne sera rendu qu'après vérification de l'emplacement par un membre du Comité des Fêtes de Massieux.

Article 19 : Tout exposant qui s'installe de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 20 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes de Massieux et acceptent le règlement du vide grenier.

Article 21 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Article 22 : Le règlement du stand peut se faire en ligne via <https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-de-massieux/evenements/vide-greniers-2026>. Si ce mode de paiement est choisi, le formulaire d'inscription ainsi que le chèque de caution doivent être renvoyés par voie postale (Comité des fêtes, Place de la Mairie, 01600 Massieux) ou déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie de Massieux.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par l'organisateur par une interdiction d'exposer immédiate